**Direction générale
de l'alimentation**

**Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux**

**Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

Dossier suivi par :

Réf : 8300488RCOM15042

**AFEPASA
Pol. Ind. De Constanti
Av. De Europa, 1-7
43120 Constanti
ESPAGNE**

Paris, le

**<u>Objet</u> : Lettre de décision**

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande de réexamen communautaire d'autorisation de mise sur le marché et de changement mineur de composition d'une préparation déjà autorisée, concernant le produit :

**N° Intrant : 8300488 - AFESUL LIQUIDE 800** AMM n° **8300488**

**(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)**

Il conviendra d'indiquer sur l'étiquette la mention « Contient du 2,2',2''-(1,3,5-triazinane-2,4,6-triyl)triethanol. Peut entraîner une réaction allergique ».

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

## Descriptif de l'Intrant

**Produits Phytopharmaceutiques**

**N°intrant : 8300488** **Nom commercial : AFESUL LIQUIDE 800** **N° AMM : 8300488**

Date prévisionnelle de renouvellement : 2020

Firme détentrice : AFEPASA

Type commercial : Produit de référence
Composition : Soufre micronise 800 G/L

Vu les avis de l'Anses 2012-2079 et 2012-2080 du 19 mars 2015

## Conditions d'emploi

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

- Délai de rentrée : 6 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

- Pour protéger l'opérateur, porter :

**Dans le cas d'une application effectuée à l'aide de pulvérisateurs à rampe ou pneumatiques :**

- Pendant le mélange/chargement
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
  - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
  - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par dessus la combinaison précitée ;
  - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
  - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

- Pendant l'application – pulvérisation cibles basses
  - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
  - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;

*Si application avec tracteur avec cabine*
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

*Si application avec tracteur sans cabine*
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

- Pendant l'application – pulvérisation cibles hautes
  - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;

*Si application avec tracteur avec cabine*
  - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

*Si application avec tracteur sans cabine*

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.

- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
  - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
  - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
  - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
  - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

**Dans le cas d'une application en plein champ effectuée avec un pulvérisateur à dos :**

- Pendant le mélange/chargement
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
  - Combinaison de protection de catégorie III type 4 ;
  - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
  - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

- Pendant l'application
  - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
  - Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;

- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
  - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
  - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par dessus la combinaison précitée ;
  - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
  - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

- Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant et des gants en nitrile certifiés EN 374-3.

**L'autorisation de mise sur le marché de la préparation AFESUL LIQUIDE 800 ainsi que le changement mineur de composition sont accordés.**

## Dénominations commerciales

AFESUL LIQUIDE 800, SAMBA 800

## Classement

| | | |
|---|---|---|
| Phr. Risque | SSCL | SANS CLASSEMENT |
| Phr. Prudence | | VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE |

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

## Liste des usages rattachés

USAGE **15103209 - Blé*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)**
Dose d'emploi 10 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
Max. Apport 2 ZNT : 5 m
Cond. Emp.
- Stade d'application : à l'apparition des symptômes.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE **12703204 - Vigne*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)**
Dose d'emploi 4 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
Max. Apport 8 ZNT : 5 m
Cond. Emp.
- Stade d'application : à partir de BBCH 15-18.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 5 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif